



PIÈCES PYROTECHNIQUES À GRAND DÉPLOIEMENT (7.2.2./F2)

Obligations de la municipalité et des professionnels qui réalisent des spectacles de pièces pyrotechniques à grand déploiement.

DOCUMENTS À RECEVOIR DES PROFESSIONNELS

☐ Oui	☐ Non	Copie des certificats de pyrotechniciens (d'artificiers) valides (délivrés par la DRE)
☐ Oui	☐ Non	Permis délivrés par la Sûreté du Québec (SQ) ☐ Permis général d'entreprise (pour la compagnie) ☐ Permis de transport d'explosifs ☐ Permis général d'explosifs particulier (pour chacun des techniciens)
☐ Oui	☐ Non	Preuve d'assurance responsabilité civile de 2 M\$ minimum
☐ Oui	☐ Non	Formulaire d'autorisation de feu d'artifice
☐ Oui	☐ Non	Document écrit fourni par le professionnel permettant l'utilisation du terrain d'un tiers si le spectacle n'est pas exécuté sur les terrains municipaux
☐ Oui	☐ Non	Plan des tirs des pièces (remettre une copie au Service d'incendie) incluant : ☐ Liste des pièces utilisées ☐ Plan du périmètre de sécurité pour les spectateurs

ACTIONS À RÉALISER

☐ Oui	☐ Non	S'assurer de l'implication du Service d'incendie ou de la prévention ☐ Voies d'accès pour les pompiers dégagées ☐ Inspection du site avant les tirs
☐ Oui	☐ Non	Aviser la Sûreté du Québec (SQ) de l'événement
☐ Oui	☐ Non	Vérifier l'indice d'inflammabilité à la SOPFEU (1 800 463-FEUX ou sopfeu.qc.ca)